

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal s'est réuni vendredi 13 décembre 2019 à 20 heures, en Mairie, sous la Présidence de Gilles DAVID, Maire.

Etaient présents : Gilles DAVID, Maire – Bernard CHAPUIS, Christine FOURNIER-CHOLLET, Jacques FAURE, Gérard GALLOT, Dominique DUPUY, Martine CABATON, Adjointes – Marinette GERPHAGNON, Joël CHOPIN, Yves PRORIOL, Yvette RUARD, René BEAU, Rémi DEFOURS, Marie-Dominique BREUIL, Annie BONNY, Murielle SOUCHON, Franck BARDEL, Sylvain PASCALON, Agnès PEYRE

Absents représentés : Martine DIETSCH (pouvoir à Dominique DUPUY)

Autres absents : Florent SABY, Chrystelle BOURGIN, Ludovic GIRE, Jonathan BOURGIN-BAREL

Secrétaire de séance : Agnès PEYRE

En début de réunion, Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée qu'un point prévu à l'ordre du jour est supprimé (Déclassement chemin rural Javeloux). En effet, le dossier n'est pas complètement abouti.

REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion précédente du 15 novembre 2019 retracé par Monsieur Bernard CHAPUIS est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2019-6-1

Vote	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrage exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1. Ligne de trésorerie

Une consultation a été faite auprès de 6 établissements bancaires pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300.000 €.

- CAISSE D'EPARGNE – Pas de proposition
- CREDIT AGRICOLE – Pas de proposition
- CREDIT MUTUEL – Euribor 3 mois + marge de 0.80 point
- BANQUE POPULAIRE – Ne souhaite pas donner suite
- CAISSE DES DEPÔTS – Ne font pas les lignes de trésorerie
- BANQUE POSTALE – Eonia + marge 0.88 % l'an

Cette ligne de trésorerie a été réalisée auprès du CREDIT MUTUEL pour une durée de 1 an.

2. Emprunt

Une consultation a été faite auprès de 6 établissements bancaires pour le déblocage d'un emprunt d'un montant de 240.000 € pour le budget Assainissement.

- CAISSE D'EPARGNE – Proposition de 1,40 %
- CREDIT AGRICOLE – Proposition de 1,26 %
- CREDIT MUTUEL – Pas d'emprunt sur 30 ans
- BANQUE POPULAIRE – Pas de proposition
- CAISSE DES DEPÔTS – Pas de proposition
- BANQUE POSTALE – Pas de proposition

Cet emprunt a été réalisé auprès du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE pour 240.000 € au taux fixe de 1,26 %, durée 30 ans, échéances trimestrielles, échéances constantes.

3. Emprunt

Une consultation a été faite auprès de 6 établissements bancaires pour le déblocage d'un emprunt d'un montant de 8.300 € pour le budget Camping.

- CAISSE D'EPARGNE – Proposition de 0,89 %
- CREDIT AGRICOLE – Proposition de 0,69 %
- CREDIT MUTUEL – Proposition de 0,79 %

- BANQUE POPULAIRE – Pas de proposition
- CAISSE DES DEPÔTS – Pas de proposition
- BANQUE POSTALE – Pas de proposition

Cet emprunt a été réalisé auprès du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE pour 8.300 € au taux fixe de 0,69 %, durée 10 ans, échéances trimestrielles, échéances constantes.

1. Local 1 rue Jeanne d'Arc

Un bail d'une durée de 9 ans, à compter du 2 décembre 2019 a été signé entre la Commune et l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) pour le local situé 1 rue Jeanne d'Arc. Ce bail est consenti à titre gracieux, sachant que l'ADMR paiera directement tous les impôts et charges y afférent.

AFFAIRES GENERALES

1. Convention d'exploitation pour la gestion de la station de traitement des eaux usées au Syndicat des Eaux Loire-Lignon (SELL)

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune s'est dotée d'une station de traitement des eaux usées à aération forcée et filtres plantés de roseaux. Pour gérer cet ouvrage, la Commune adhérente au SELL, syndicat mixte fermé à la carte, qui a pour objet la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable et assainissement non collectif et l'assainissement collectif, souhaite transférer à ce dernier la gestion de la station de traitement des eaux usées. Le SELL propose de réaliser cette mission pour le montant de 66.900 € H.T. pour l'année 2020. Monsieur Le Maire donne lecture de la convention qui sera signée entre la Commune et le SELL.

Délibération n° 2019-6-21

Vote	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrage exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire – Monsieur Gilles DAVID et un délégué suppléant – Madame Martine DIETSCH suite au transfert de cette gestion.

Délibération n° 2019-6-26

Vote	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrage exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

TRAVAUX

1. Avenant Aménagement Ecole Primaire

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'exécution des travaux de rénovation de l'Ecole Primaire, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires :

- Lot 6 – Menuiseries intérieures – SAS CHAPUIS
 - Montant marché initial 12.694,00 € H.T.
 - Avenant n° 1 2.161,20 € H.T.
 - Nouveau montant du marché 14.855,20 € H.T.

Motifs : Création de portes de placard dans le hall, modification portes prévues au marché, modifications de cloisons séparatives.

Délibération n° 2019-6-18

Vote	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrage exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

FINANCES

1. Décisions modificatives

Monsieur Le Maire propose des décisions modificatives concernant les budgets Camping, Commune, Eau et Assainissement afin d'ajuster les crédits pour la fin de l'année.

Délibérations n° 2019-6-19, n° 2019-6-23 à n° 2019-6-25

Vote	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrage exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

2. Fixation des divers tarifs pour l'année 2020

Monsieur Le Maire propose de modifier les tarifs pour l'année 2020 selon le tableau proposé.

Délibérations n° 2019-6-4 à n° 2019-6-17 et n° 2019-6-27

Vote	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrage exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

3. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020 – Budget Commune – Budget Eau – Budget Assainissement – Budget Maison de Santé – Camping

En application de la réglementation en vigueur, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée qu'il soit fait application de cette disposition réglementaire, et de l'autoriser ainsi à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des montants prévus des budgets Commune, Eau, Assainissement, Maison de Santé et Camping.

Délibération n° 2019-6-2

Vote	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrage exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

4. Acompte subvention OGEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'une convention en date du 23 mars 1973, la Commune de BAS-en-BASSET a accepté de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires des Ecoles Privées de BAS-en-BASSET. La participation qui a pris effet le 1er janvier 1973 a été modifiée à plusieurs reprises, d'abord par délibérations du Conseil Municipal, et par inscription budgétaire ensuite, étant entendu que depuis 1982, la subvention au 1er janvier de l'exercice est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'exercice écoulé et au prorata du nombre d'élèves de chaque établissement (effectifs de l'année scolaire en cours). Aux termes d'un avenant n° 32 en date du 29 mars 2019, le montant de la subvention 2019 était porté à la somme de 163.785 €. Dans l'attente du calcul de la subvention 2020, Monsieur Le Maire propose de verser à l'OGEC la moitié de la subvention 2019 soit 81.892 50 €.

Délibération n° 2019-6-3

Vote	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrage exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

INTERCOMMUNALITE

1. Transfert compétence « Culture » à Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron (CCMVR)

Monsieur Le Maire rappelle que la CCMVR, en octobre 2017, lançait un processus de transfert de la compétence « Culture » en 4 phases. Successivement, la CCMVR s'est afféree à construire un pacte financier et fiscal de solidarité adopté par le Conseil Communautaire du 14 mars 2019. Ce dernier contient, entre autres, au sein de la « fiche action C2-2 », la déclaration d'intérêt communautaire de certains équipements et associations sportives et culturelles au 1^{er} janvier 2020, à savoir :

- La MJC de Monistrol-sur-Loire
- L'Ecole du Cirque de Sainte-Sigolène

- Le Club de Rugby de Monistrol-sur-Loire
- Le Club d'Escalade de Monistrol-sur-Loire
- Les Clubs d'Athlétisme de Monistrol-sur-Loire et de Bas-en-Basset
- Le Village dans les Arbres de Boisset

La méthode de calcul pour l'évaluation de la charge transférée, peut, à titre dérogatoire, s'écarter des règles dites de droit commun, lesquelles néanmoins ne pourront trouver à s'appliquer que par une révision libre des AC ce qui nécessite pour cela d'obtenir des délibérations concordantes du Conseil Communautaire (majorité des 2/3) et des communes membres intéressées. Une possibilité que les élus de la CCMVR ont voulu, au travers de la fiche action B2-1, cantonner au seul cas du transfert de compétence nouvelle, uniquement pour les charges de fonctionnement et cela à des fins précises à savoir la prise en compte des charges de centralité. Dans ce sens, la fiche B2-1 « autorise la révision libre des AC qu'en cas de transfert de compétences nouvelles (ou d'équipement reconnu d'intérêt communautaire) pour la partie « Fonctionnement » des charges transférées et dans le seul cas de la prise en compte des charges de centralité ». Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le principe de ce transfert au 1^{er} janvier 2020 ainsi qu'approuver la méthode de calcul,

Délibération n° 2019-6-22

Vote	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrage exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

PERSONNEL COMMUNAL

1. Tableau des emplois

Monsieur Le Maire expose qu'afin de faire correspondre le tableau des effectifs avec la réalité des postes occupés, il convient de le mettre à jour. Ces modifications ne peuvent intervenir qu'après avis du Comité Technique et/ou de la Commission Administrative Paritaire. Le tableau des effectifs de la Commune doit être modifié régulièrement afin de répondre aux besoins et évolutions des services :

→ Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, il convient de procéder à la modification des postes des agents promus, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Loire et/ou du Comité Technique. Cette modification de poste permet d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale. Il s'agit de :

1. Avancement de grade catégorie C

La transformation de deux postes d'adjoint technique à temps complet en adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, au 1^{er} février 2020 et au 1^{er} octobre 2020

Délibération n° 2019-6-20

Vote	
Nombre de votants	19
Nombre de suffrage exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

En fin de réunion, Monsieur Le Maire, donne connaissance à l'assemblée de diverses informations concernant la vie de la Commune. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21 h 20.

DIFFUSION le 16 décembre 2019

Le Maire,
Gilles DAVID

